

Convention d'engagements réciproques pour l'organisation du concert « Ode à Sainte-Cécile » le 25 août 2023 à la Collégiale Notre-Dame d'Espérance de Montbrison

Entre

Entre la commune de Montbrison, représentée par Monsieur Christophe Bazile, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 2023,

Ci-après dénommée la Ville

D'une part,

Et

L'Association 'Festival de La Chaise-Dieu', régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Maison Cardinal de Rohan 2 Place de La Fontaine BP01 - 43160 La Chaise-Dieu, représentée par son Président, Monsieur Gérard ROCHE, dûment habilité aux fins des présentes,

Déclaration au Journal Officiel de la République Française : 11 juin 2011

N° RNA : W432000831

° Siren : 324 715 622

Numéro de licence catégorie 1,2,3 (numéro unique) : PLATESV-R-2019-000392

Ci-après dénommée le Festival

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE :

L'année 2023 marque le 800^e anniversaire de la fondation de la Collégiale Notre-Dame d'Espérance, patrimoine bâti emblématique de Montbrison. Un important programme de festivités et d'actions (concerts, pièces de théâtre, conférences, animations diverses...) aura lieu tout au long de l'année pour fêter cet événement.

La commune assure la coordination de l'ensemble de l'événement.

Dans ce contexte, l'association du Festival de la Chaise-Dieu organise un concert exceptionnel le 25 août 2023 à la Collégiale, dans le cadre du 57^e Festival de la Chaise-Dieu.

La présente convention vise à déterminer les modalités d'organisation du concert entre la Ville et le Festival, ainsi que les modalités de la participation financière et technique de la Ville à cet événement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les engagements respectifs de chaque signataire pour l'organisation du concert ayant lieu le 25 août à 21h00 à la collégiale de Montbrison dans le cadre des 800 ans de la collégiale et du 57e Festival de la Chaise-Dieu.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et jusqu'au 26 août 2023 inclus.

Article 3 : Engagements des signataires

Le Festival s'engage à :

Organisation

- Organiser le concert payant « Ode à sainte Cécile » interprété par l'ensemble des surprises le 25 août à 21h00 à la Collégiale de Montbrison
- Mettre à disposition de la Ville 10 places d'invitations à la destination des élus.
- Le festival se réserve, en cas de nécessité, le droit de modifier tout ou partie des programmes, et/ou de substituer aux ensembles suscités un autre ensemble de qualité artistique équivalente

Communication

- Mentionner le partenariat et le soutien de la Ville de Montbrison dans les différents supports de communication du festival : brochures, livres-programmes, dossiers de presse, site internet...
- Fournir à la Ville de Montbrison les différents supports de communication du 57e Festival de la Chaise-Dieu (affiches avec banderole, brochures et/ou flyers...), ainsi que les éléments détaillés de bilan à la suite de la réalisation de l'événement.

La Ville de Montbrison s'engage à :

Communication :

- Communiquer, à l'aide de ses propres supports (bulletins municipaux, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'information, etc.) dès la signature de la présente convention, sur le concert donné dans le cadre des 800 ans de la collégiale de Montbrison et du 57e festival de la Chaise-Dieu

- Relayer toutes informations utiles auprès de l'office de Tourisme de Montbrison

Aide financière

- Apporter au Festival une aide financière de 5 000€ (cinq mille euros) dans le cadre de l'organisation des 800 ans de la Collégiale et du 57e Festival de la Chaise-Dieu
- Verser cette aide financière à la signature de la présente convention

Aide technique

- Fournir l'aide de ses services et ressources techniques concernant l'agencement scénique du plateau et des loges, des arrêtés de stationnement, signalétique etc. (selon éléments et planning défini dans l'annexe à la convention),

Différents aspects relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du concert sont précisés dans une annexe à la présente convention signée par l'ensemble des parties

Article 4 : Modification et résiliation

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

La dénonciation prend effet à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

Chacune des parties se réserve la faculté de résilier la présente convention si le contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par la lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la lettre de résiliation constatant le non-respect de l'obligation sera adressée au contractant en recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où la convention viendrait à être résiliée sans que le **Festival** puisse être recherché pour non-respect de ses engagements, le cocontractant à l'origine de la résiliation devra verser au **Festival** les frais qu'il a engagés pour la prestation correspondante, sur présentation de justificatifs

Article 5: Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montbrison, le

**La commune
de Montbrison**

Christophe BAZILE,
Maire

**Le Festival
de la Chaise-Dieu**

XXX

ANNEXES

Relevé de décisions suite à la réunion préparatoire du 25/04/2023 précisant les modalités de mise en œuvre opérationnelle du concert